

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1440**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Saint-Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1440**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Saint-Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société UTEI Saint Isidore a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder une parcelle de terrain nu de 593 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CY 17, qui est concernée par l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 25 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) à Lyon 3°.

Cette acquisition permettrait de terminer l'aménagement de la piste cyclable et du cheminement piéton, qui n'avait pu être réalisé que de façon provisoire, le long de la ligne de tramway ligne de l'est de l'agglomération (LEA).

Aux termes du compromis, la société UTEI Saint Isidore accepterait de céder le bien lui appartenant, libre de toute location ou occupation, au prix 120 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, soit 24 000 € pour un montant total de 144 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 janvier 2017 figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 144 000 € TTC, d'une parcelle de terrain nu de 593 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée CY 17, située 1, rue Saint Isidore à Lyon 3° et appartenant à la société UTEI Saint Isidore, dans le cadre de l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 25 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, aménagements espaces, tramway T4, individualisée sur l'opération n° OP08O1404, le 28 juin 2010 pour la somme de 4 609 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 144 000 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**